



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-280
du 06/12/2022**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
sur le territoire de la commune de LAPALUD
pour l'organisation de la parade de l'association
« PHOENIX-Group »,
Le 18 décembre 2022**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté MA-ARE-2017-134 du 1er août 2017 portant instauration de la zone bleue dans le centre de LAPALUD,

Vu la demande de M. Hugues ROUSSEL, Président de l'association « PHOENIX-Group », d'organiser une « parade illuminée » en habit de Père Noël, le 18 décembre 2022 dans les rues de la commune de LAPALUD avec distribution de friandises aux enfants sur le parvis devant la Mairie,

Considérant que pour permettre cette manifestation, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains de la commune de LAPALUD,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés le 18 décembre 2022 pour permettre l'organisation de la manifestation de l'Association « PHOENIX-Group » (plan ci-joint).

Article 2 : Parade :

Une « parade illuminée » sera organisée, le dimanche 18 décembre à partir de 19 h 00.

La parade composée de motos, trykes, quads, voitures et d'un camion de pompier américain, en provenance du rond-point du Pompadour empruntera :

- Avenue d'Orange
- Avenue du Château
- Avenue de la Gare

- Rue de la Vierge,
- Lotissement le Seuil de Provence,
- Rue des Vigneaux,
- Route de Saint Paul 3 Châteaux,
- Chemin des Frères Marseille,
- Chemin des Termes,
- Chemin des Aubépines,
- Route de Saint Paul 3 Châteaux,
- Avenue de Montélimar,
- Cours des Platanes.

Article 3 : Stationnement des véhicules

Le 18 décembre 2022 à partir de 15 h 00, seront réservées, pour permettre le stationnement des motos, trykes, quads, voitures et un camion de pompier américain :

- Les places de parking du Cours des Platanes du n° 21 au n° 29,
- Les places de parking situées le long de la voirie du Cours des Platanes du n° 44 au n° 62 et du 39 au 49

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les organisateurs et signaleurs de la manifestation pour permettre l'application des présentes dispositions.

Tous les éléments de signalisation (affiches, fléchage etc...) devront être retirés à l'issue de la manifestation.

Article 5 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

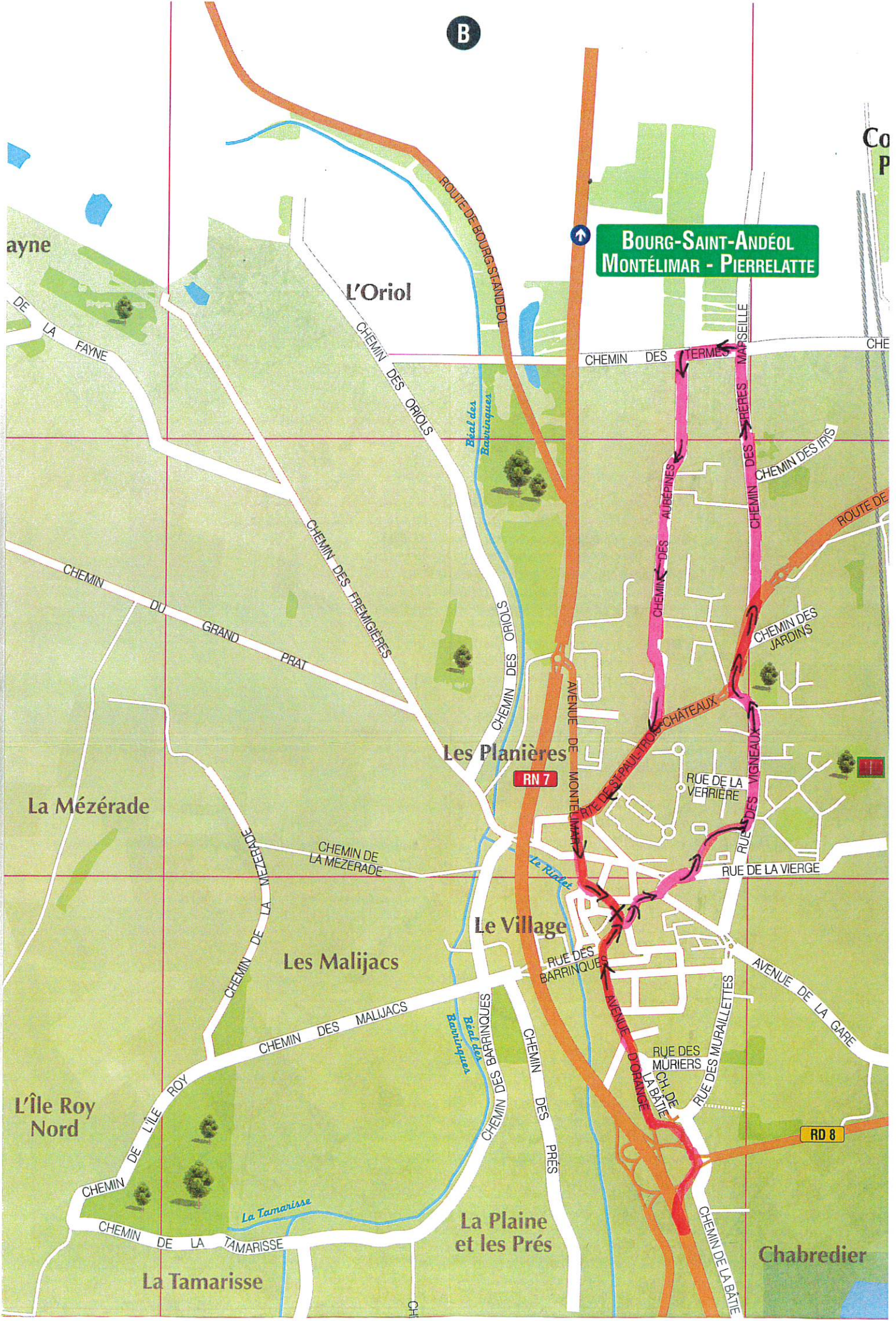
Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



Gerard MISÉRÉRE
Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme

B

**BOURG-SAINT-ANDÉOL
MONTÉLIMAR - PIERRELATTE**



ayne

L'Oriol

Les Planières

Le Village

Les Malijacs

L'île Roy Nord

La Plaine et les Prés

La Tamarisse

Chabredier

DE LA FAYNE

CHEMIN DES OROIS

CHEMIN DES TERMES

CHEMIN DU GRAND PRAT

CHEMIN DES FREMIGÈRES

CHEMIN DES STORIS

CHEMIN DES AUBEPINES

CHEMIN DES TERRES MARSEILLES

CHEMIN DES JARDINS

ROUTE DE

CHEMIN DE LA MEZÉRADE

CHEMIN DE LA MEZÉRADE

AVENUE DE MONTÉLIMAR

RUE DE LA VERRIÈRE

RUE DE LA VIERGE

CHEMIN DE LA MEZÉRADE

CHEMIN DES MALIJACS

CHEMIN DES BARRINQUES

RUE DES BARRINQUES

AVENUE DE LA GARE

CHEMIN DE L'ÎLE ROY

CHEMIN DE LA TAMARISSE

CHEMIN DES PRÉS

RUE DES MURIERS

RUE DE LA BÂTIE

RUE DES MURAILLETES

CHEMIN DE LA BÂTIE

Beal des Barrinques

Le Riulet

Beal des Babingues

ROUTE DE BOURG-SAINT-ANDÉOL

RD 8

Co P